

DECRET N° 89-69 du 23 Février 1989

Chargeant le Camarade Aboudou SALIOU,
Ministre de la Justice, Chargé de l'Ins-
pection des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques de l'intérim du Camarade
Kodja GANDONOU, Ministre du Développe-
ment Rural et de l'Action Coopérative
pour compter du 19 Février 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin
et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SECRET :

Article 1er.- Pour compter du 19 Février 1989, le Camarade Aboudou
SALIOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entre-
prises Publiques et Semi-Publique, est chargé de l'intérim du
Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pendant
l'Absence du Camarade Kodja GANDONOU,

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Février 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MDRAC MJIEPB 6 AUTRES MINISTERES 15 DPE DLC INSAE 6 IGE 4 BN
BN DAN 4 DCCT ONEPI GDE CHANC. 3 UNB FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6
JORPB 1.-